Cinquante deuxième année. - N ° 222 A Mercredi 21 novembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 314

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

452 661 093 RCS Quimper.
PROCINTRE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 37000 EUR.
Adresse : Zone Industrielle de Pouldavid, 29100 Douarnenez.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion PROCINTRE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros - Siège social : ZI de Pouldavid 29100 DOUARNENEZ - 452 661 093 RCS QUIMPER LE GUELLEC, Société par actions simplifiée au capital de 565 500 euros Siège social : Z.I. de Pouldavid 29100 DOUARNENEZ - 379 571 375 RCS QUIMPER AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SPP en date à DOUARNENEZ du 13/11/2018, les sociétés PROCINTRE et LE GUELLEC ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PROCINTRE par la société LE GUELLEC. La société PROCINTRE ferait apport à la société LE GUELLEC de la totalité de son actif, soit 432.586 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 52.300 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 380.286 euros. En rémunération de cet apport net, 1.500 actions nouvelles de 22,62 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LE GUELLEC à titre d'augmentation de son capital social de 33.930 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 346.356 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société PROCINTRE pour 3 de la société LE GUELLEC. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2018 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par PROCINTRE depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par LE GUELLEC. La société PROCINTRE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER au nom des deux sociétés le 16/11/2018..